

Par **investissement durable**, on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés bénéficiaires des investissements appliquent des pratiques de bonne gouvernance.

La **taxinomie de l'UE** est un système de classification institué par le règlement (UE) 2020/852, qui dresse une liste d'activités **économiques durables sur le plan environnemental**. Ce règlement n'établit pas de liste d'activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur la taxinomie.

## Caractéristiques environnementales et/ou sociales

### Ce produit financier a-t-il un objectif d'investissement durable ?

Oui

Non

Il réalisera un minimum d'investissements durables ayant un objectif environnemental : 35 %

dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

Il réalisera un minimum d'investissements durables ayant un objectif social : 20 %

Il promeut des caractéristiques environnementales et sociales (E/S) et, bien qu'il n'ait pas pour objectif l'investissement durable, il contiendra une proportion minimale de \_\_\_ % d'investissements durables

ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

ayant un objectif social

Il promeut des caractéristiques E/S, mais ne réalisera pas d'investissements durables



### Quel est l'objectif d'investissement durable de ce produit financier ?

PLUVALCA SUSTAINABLE OPPORTUNITIES a pour objectif d'investir en actions dans des entreprises de petites et moyennes capitalisations qui apportent des solutions en matière de croissance décarbonée et de changements sociétaux.

A cette fin, le fonds a défini huit sous-thématiques d'investissement :

- (i) énergies renouvelables, (ii) efficacité énergétique, (iii) économie circulaire, (iv) transports propres, d'une part ;
- (v) santé et bien-être, (vi) sécurité, (vii) urbanisme durable, (viii) éducation et digitalisation, d'autre part.

Par leur activité, les sociétés investies contribuent donc à un développement plus durable.

#### • Quels sont les indicateurs de durabilité utilisés pour mesurer la réalisation de chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?

La société de gestion définit l'investissement durable comme toute activité dont au moins 25% du chiffre d'affaires :

- (i) contribue aux 17 Objectifs de Développement Durable tels que définis par l'ONU (ODD) ;
- (ii) et/ou est alignée à la taxinomie et participant ainsi à l'atténuation du changement climatique, l'adaptation au changement climatique, l'utilisation durable et la protection des ressources aquatiques et marines, la transition vers une économie circulaire, la prévention et la réduction de la pollution, et/ou la protection et la restauration de la biodiversité et des écosystèmes.

Les **indicateurs de durabilité** permettent de mesurer la manière dont les caractéristiques environnementales et sociales promues par le produit ont été atteintes.



L'équipe de gestion procède selon une approche « best in universe » pour évaluer les caractéristiques environnementales et/ou sociales de chaque émetteur constituant l'univers d'investissement de PLUVALCA SUSTAINABLE OPPORTUNITIES à partir de la base de données fournie par MSCI permettant ainsi d'exclure les deux derniers déciles lors de la constitution de son portefeuille.

Pour démontrer que l'activité des entreprises investies contribue à une croissance décarbonée ou à des changements sociétaux chez leurs clients par leurs produits ou leurs services, PLUVALCA SUSTAINABLE OPPORTUNITIES suit particulièrement les indicateurs suivants : (i) occurrence d'un plan social au cours des trois dernières années, concernant au moins 10% de l'effectif, (ii) intensité carbone, (iii) adhésion au Pacte Mondial des Nations-Unis, et (iv) taux d'indépendance des administrateurs.

PLUVALCA SUSTAINABLE OPPORTUNITIES s'engage également à surperformer son univers d'investissement sur les deux premiers indicateurs. Ainsi, (i) l'intensité carbone doit être inférieure pour la moyenne du fonds par rapport à celle de l'univers et (ii) la part du fonds investie en société ayant réalisé un plan social de plus de 10% de l'effectif doit être inférieure à la part correspondante dans l'univers d'investissement.

Le premier indicateur sera systématiquement couvert à hauteur de 90% dans le fonds et le second à au moins 70%.

Les principales incidences négatives correspondent aux incidences négatives les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociales et de personnel, au respect des droits de l'homme, et à la lutte contre la corruption et les actes de corruption.

• Dans quelle mesure les investissements durables ne causent-ils pas de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social ?

- o Comment les indicateurs concernant les incidences négatives ont-ils été pris en considération ?

PLUVALCA SUSTAINABLE OPPORTUNITIES s'engage à reporter sur les 14 indicateurs des principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité dans le cadre de sa gestion tel que prévu dans le tableau 1 de l'annexe 1 des RTS SFDR ainsi que sur les deux indicateurs optionnels suivants : (i) exposition à des zones de stress hydrique élevé et (ii) absence de politique en matière de droits de l'homme. Comme exposé précédemment, le fonds suit plus particulièrement l'indicateur de l'intensité carbone.

Pour plus d'informations, Financière Arbevel a élaboré une politique de prise en compte des risques de durabilité et des principales incidences négatives disponible sur notre site internet [www.arbevel.com](http://www.arbevel.com) (Lien).

- o Dans quelle mesure les investissements durables sont-ils conformes aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme ?

PLUVALCA SUSTAINABLE OPPORTUNITIES reporte sur l'adhésion des sociétés en portefeuille au Pacte Mondial (« UN Global Compact »).

La politique interne sur la gestion des controverses prévoit que les violations relatives à ces principes directeurs peuvent provoquer l'exclusion normative des sociétés. Cette politique est disponible sur la page dédiée à l'ISR de notre site [www.arbevel.com](http://www.arbevel.com) (Lien).



Ce produit financier prend-il en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité ?

Oui

Non



Quelle est la stratégie d'investissement suivie par ce produit financier ?

PLUVALCA SUSTAINABLE OPPORTUNITIES est labellisé ISR. Il investit dans les petites et moyennes capitalisations européennes ex-UK qui apportent des solutions pour une décroissance décarbonée et des changements sociétaux par leurs produits et services.



**La stratégie d'investissement** guide les décisions d'investissement selon des facteurs tels que les objectifs d'investissement et la tolérance au risque.

- Quelles sont les contraintes définies dans la stratégie d'investissement pour sélectionner les investissements en vue d'atteindre l'objectif d'investissement durable ?

Afin de promouvoir ses caractéristiques environnementales et sociales, l'équipe de gestion de PLUVALCA FRANCE SUSTAINABLE OPPORTUNITIES s'engage à tout moment à (i) exclure les deux plus mauvais déciles de son univers d'investissement au terme de la notation extra-financière et (ii) garantir une moindre occurrence des plans sociaux et (iii) une intensité carbone de son portefeuille inférieure par rapport à son univers d'investissement.

Par ailleurs, la stratégie d'investissement du fonds est également contrainte par (i) des exclusions normatives, sectorielles et géographiques détaillées dans la politique d'exclusion disponible sur le site internet de la société de gestion (lien direct) et (ii) la gestion des controverses susceptibles d'exclure temporairement ou définitivement un émetteur des valeurs éligibles en portefeuilles et dont la politique est également disponible sur le site internet (Lien direct).

- Quelle est la politique mise en œuvre pour évaluer les pratiques de bonne gouvernance des sociétés bénéficiaires dans lesquelles le produit financier investit ?

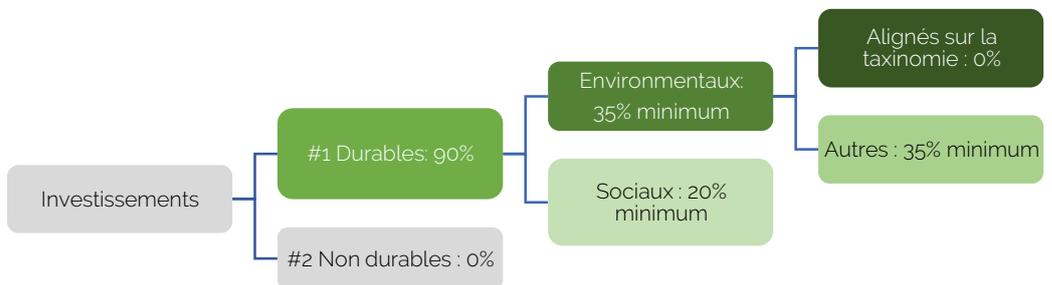
Les pratiques de bonne gouvernance des émetteurs constituant l'univers d'investissement de PLUVALCA SUSTAINABLE OPPORTUNITIES sont intégrées à l'analyse extra-financière des émetteurs. L'évaluation de la performance extra-financière des émetteurs en matière de gouvernance s'appuie notamment sur les indicateurs suivants : (i) la gouvernance d'entreprise, (ii) l'éthique d'entreprise, (iii) la politique de transparence fiscale.

Par ailleurs, lors de l'établissement de la note extra financière des émetteurs, lesdits indicateurs de gouvernance sont surpondérés à 50% de la note globale eu égard à l'importance accordée à la qualité des structures de direction des émetteurs.

Les pratiques de **bonne gouvernance** concernent des structures de gestion saines, les relations avec le personnel, la rémunération du personnel et le respect des obligations fiscales.



### Quelle est l'allocation des actifs prévue pour ce produit financier ?



L'allocation des actifs décrit la part des investissements dans des actifs spécifiques.

Les activités alignées sur la taxinomie sont exprimées en pourcentage:

- **du chiffre d'affaires** pour refléter la part des revenus provenant des activités vertes des sociétés bénéficiaires des investissements;
- **des dépenses d'investissement** (CapEx) pour montrer les investissements verts réalisés par les sociétés bénéficiaires des investissements, pour une transition vers une économie verte par exemple;

La catégorie #1 Durables couvre les Investissements Durables ayant des objectifs environnementaux ou sociaux.

La catégorie #2 Non durables inclut les investissements non considérés comme des investissements durables.



- des dépenses d'exploitation (OpEx) pour refléter les activités opérationnelles vertes des sociétés bénéficiaires des investissements.

- Comment l'utilisation de produits dérivés permet-elle d'atteindre l'objectif d'investissement durable ?

L'utilisation de produits dérivés dans le cadre de la gestion de PLUVALCA SUSTAINABLE OPPORTUNITIES ne participe pas à la réalisation d'un investissement durable.



## Dans quelle proportion minimale les investissements durables ayant un objectif environnemental sont-ils alignés sur la taxinomie de l'UE ?

La taxinomie sera utilisée en priorité, mais, compte tenu du manque de données fournies par les sociétés à ce stade en termes d'alignement, le fonds ne s'engagera pas sur une utilisation minimum.

- Le produit financier investit-il dans des activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE<sup>1</sup> ?

Oui

Dans le gaz fossile

Dans l'énergie nucléaire

Non

Les deux graphiques ci-dessous font apparaître en vert le pourcentage minimal d'investissements alignés sur la taxinomie de l'UE. Étant donné qu'il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement des obligations souveraines\* sur la taxinomie, le premier graphique montre l'alignement sur la taxinomie par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième graphique représente l'alignement sur la taxinomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines.

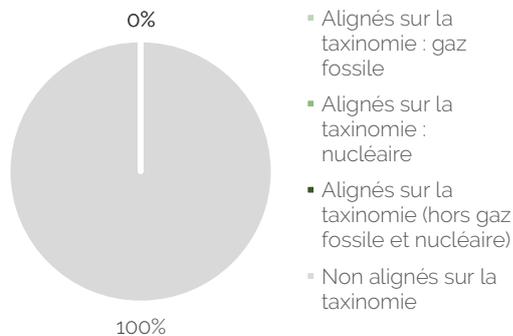
Pour être conforme à la taxinomie de l'UE, les critères applicables au gaz fossile comprennent des limitations des émissions et le passage à l'électricité d'origine intégralement renouvelable ou à des carburants faibles teneur en carbone d'ici à la fin de 2035.

En ce qui concerne l'énergie nucléaire, les critères comprennent des règles complètes en matière de sûreté nucléaire et de gestion des déchets.

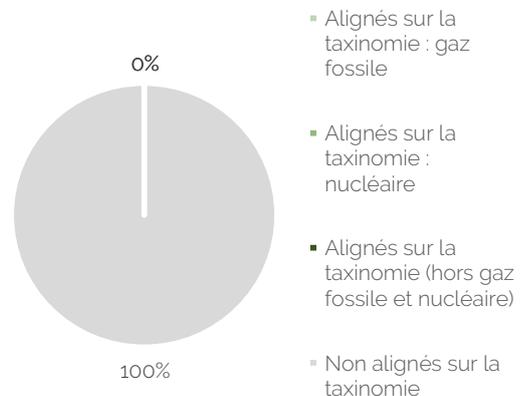
- Les **activités habilitantes** permettent directement à d'autres activités de contribuer de manière substantielle à la réalisation d'un objectif environnemental

- Les **activités transitoires** sont des activités pour lesquelles il n'existe pas encore de solutions bas-carbone et qui entre autres ont des niveaux d'émission de gaz à effet de serre correspondant à la meilleure performance.

1. Alignement des investissements sur la taxinomie, dont obligations souveraines\*



2. Alignement des investissements sur la taxinomie, hors obligations souveraines\*



Ce graphique représente 100% des investissements totaux.

\* Aux fins de ces graphiques, les « obligations souveraines » comprennent toutes les expositions souveraines.

- Quelle est la proportion minimale d'investissements dans des activités transitoires et habilitantes ?

N/A

<sup>1</sup> Les activités liées au gaz fossile et/ou nucléaire ne seront conformes à la taxinomie de l'UE que si elles contribuent à limiter le changement climatique (« atténuation du changement climatique ») et ne causent de préjudice important à aucun objectif de la taxinomie de l'UE – voir la note explicative dans la marge de gauche. L'ensemble des critères applicables aux activités économiques dans les secteurs du gaz fossile et de l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE sont définis dans le règlement délégué (UE) 2022/1214 de la Commission.



Quelle est la proportion minimale d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne sont pas alignés sur la taxinomie de l'UE ?

N/A



Quelle est la proportion minimale d'investissements durables sur le plan social ?

N/A



Quels sont les investissements inclus dans la catégorie « non durables », quelle est leur finalité et des garanties environnementales ou sociales minimales s'appliquent-elles à eux ?

Les investissements inclus dans la catégorie « #2 Autres » sont :

- les liquidités qui sont détenues à titre accessoire pour répondre à l'objectif de gestion ;
- les investissements qui n'ont pas fait l'objet d'une notation ESG ;
- les OPC monétaires ;
- les instruments dérivés.

Il n'existe pas de garanties environnementales ou sociales minimales applicables aux investissements précités.



Un indice spécifique a-t-il été désigné comme indice de référence pour déterminer si l'objectif d'investissement durable est atteint ?

PLUVALCA SUSTAINABLE OPPORTUNITIES n'utilise pas d'indice de référence aligné sur les caractéristiques environnementales et /ou sociales qu'il promeut.

- Comment l'indice de référence est-il en permanence aligné sur chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?

N/A

- Comment l'alignement de la stratégie d'investissement sur la méthodologie de l'indice est-il garanti en permanence ?

N/A

- En quoi l'indice désigné diffère-t-il d'un indice de marché large pertinent ?

N/A

- Où trouver la méthode utilisée pour le calcul de l'indice désigné ?

N/A

Les **indices de référence** sont des indices permettant de mesurer si le produit financier atteint les caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promeut.



Où puis-je trouver en ligne davantage d'informations spécifiques au produit ?

De plus amples informations sur le produit sont accessibles sur le site internet de la société de gestion [www.arbevel.com](http://www.arbevel.com) ([Lien](#)).